

Les chambres de commerce et leur coopération dans le Rhin supérieur

Martial Libera, maître de conférences HDR en histoire contemporaine à l'IUT Robert Schuman
(université de Strasbourg)

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des acteurs parapublics. Elles font partie des corps économiques intermédiaires et sont chargées de représenter les intérêts des industriels et des commerçants de leur circonscription auprès des pouvoirs publics.

La réflexion sur leur action en termes de coopération transfrontalière pose la question des différences et des convergences des politiques des CCI par rapport à celles d'autres acteurs, gouvernementaux par exemple. Elle renvoie aussi aux motivations et aux intérêts propres des chambres.

Pour aborder ces thématiques, trois points seront successivement examinés : les facteurs structurants de la coopération transfrontalière consulaire, les actions des CCI dans ce cadre, les réalisations des chambres appréhendées sur le temps long.

I. Les facteurs structurants pour la coopération transfrontalière consulaire

A. Les facteurs structurels

- La complémentarité ou, à l'inverse, la concurrence des tissus économiques locaux.
- Les expériences historiques, essentielles sur ces espaces : l'Alsace-Moselle est allemande de 1871 à 1918 et de 1939 à 1945, la Sarre est sous contrôle français de 1918 à 1935 et de 1945 à 1957. Ces expériences historiques créent des interdépendances fortes, elles sont aussi à l'origine de rancœurs et d'antagonismes durables.

B. Les facteurs conjoncturels

- La possibilité d'organiser les échanges par-delà les frontières, c'est-à-dire l'existence d'un marché transfrontalier. Les cas peuvent être différents : les situations d'exception, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale par exemple, qui poussent les CCI à agir en faveur du rétablissement des échanges transfrontaliers ; les changements de cadre juridique avec la mise en place de la Communauté économique européenne, qui transforme le rôle et la fonction de la frontière ou encore la crise économique de 1973 qui amène les gouvernements à adopter des stratégies nationales de sortie de crise.
- La croissance et l'attractivité économique de part et d'autre de la frontière conditionne également les possibilités de coopération. Qu'elle soit harmonieuse et équilibrée sur les deux rives du Rhin et la coopération est encouragée. Qu'elle soit à l'inverse marquée par de forts différentiels de croissance et d'attractivité dus à des différences en matière de coûts de production, de charges sociales, de mesures d'encouragement à l'investissement, de coût du crédit et de l'amortissement, de conditions de travail, et la coopération transfrontalière économique est fortement déséquilibrée.
- Le rôle des partenaires des CCI est également déterminant. Ces partenaires agissent à différentes échelles territoriales. On pense à la politique des pouvoirs locaux et régionaux (mairies, départements, régions, préfectures, *Bezirke, Länder*) mais aussi au soutien ou, à l'inverse, à l'opposition à la coopération transfrontalière de la part des gouvernements, politiques qui s'ancrent dans les territoires par des politiques publiques de développement

des territoires. Au niveau européen, les politiques soutenues par les institutions européennes et les organisations internationales sont également déterminantes.

II. L'action des chambres de commerce et d'industrie en faveur de la coopération transfrontalière

A. Les formes d'action

- Les actions directes en CCI qui sont soit bilatérales ou qui interviennent selon des regroupements régionaux (Bade-Wurtemberg – Alsace par exemple).
- Les actions menées par le truchement des autorités de tutelle et qui se traduisent par l'obtention d'un cadrage réglementaire qui favorise les coopérations sur le terrain.
- Les actions auprès des institutions européennes : recueil d'informations sur la politique des institutions européennes et remontées des vœux des chambres.

B. Les échelles d'actions

- L'espace transfrontalier avec des coopérations dans des domaines variés : culture et éducation, économie, industrie et commerce, aménagement du territoire et moyens de communication.
- L'espace rhénan sur lequel les CCI agissent dans les domaines de l'aménagement du territoire et des moyens de transport, en particulier, celui de la navigation fluviale sur le Rhin et ses affluents.
- L'échelon européen sur lequel les chambres agissent comme groupes de pression auprès de la Communauté économique européenne et du Conseil de l'Europe.

C. Les types d'actions

- L'expertise. Les CCI mettent à disposition des décideurs politiques leurs compétences et leurs expériences en matière d'expertise. Sur la question de la canalisation de la Moselle, elles procèdent par exemple aux estimations des coûts des travaux, de la plus-value de cette voie de transport par rapport à celles existantes, de l'impact sur les économies locales en Lorraine, au Luxembourg et en Rhénanie-Palatinat.
- L'influence. Les CCI agissent comme groupes de pression et font du lobbying en direction des acteurs politiques et économiques à différentes échelles de responsabilité, en direction des médias (presse généraliste et spécialisée) et des opinions publiques.
- Les incubateurs de projets. Les chambres élaborent et portent des projets à leur commencement (canalisation de la Moselle, création de doubles diplômes, etc.). Une fois que ceux-ci sont lancés, les CCI s'effacent souvent, les projets étant en général repris et portés par des acteurs politiques.

III. Les réalisations consulaires en matière de coopération transfrontalière dans une perspective transfrontalière

A. L'après-guerre (1945-1957)

- Les CCI françaises s'engagent pour le rétablissement de relations économiques avec les territoires frontaliers allemands. Elles agissent collectivement à l'échelle des espaces frontaliers : création en 1946 de l'Office de compensation des chambres de commerce du Rhin et de la Moselle (OCCC) et en 1948 de la Kompensationstelle der Handelskammern (KdH) impliquant les chambres allemandes de la zone française d'occupation en Allemagne (ZFO) ; négociation et signature d'accords transfrontaliers franco-allemands jusqu'en 1967 ;

- Elles œuvrent par ailleurs à une meilleure navigabilité sur le Rhin par l'intermédiaire de l'Union des chambres de commerce rhénanes (UCCR), créée en 1949 et réunissant toutes les CCI riveraines du fleuve.
- Elles agissent également en faveur de la canalisation de la Moselle. Les CCI de la Moselle, du Luxembourg, de Trèves, de Coblenche et de la Sarre se regroupent à cet effet dans une Communauté d'intérêts des chambres de commerce pour la canalisation de la Moselle.

B. L'âge d'or de la coopération transfrontalière consulaire (1957-1973)

- Période lors de laquelle la coopération se fragmente en petites espaces pour mieux s'adapter aux mesures prises par la CCE en faveur de l'abaissement des barrières douanières. Dans ce cadre, émergence d'entités nombreuses : la *Regio Basiliensis*, la Communauté d'intérêt Moyenne Alsace – Breisgau (CIMAB), la coopération sur l'espace « Saar-Lor-Lux ».
- Intensification des relations bilatérales : les CCI de Colmar et de Fribourg-en-Brisgau se jumellent en 1959 ; les CCI de Strasbourg et Stuttgart développent à partir des années 1960 une coopération étroite en matière de formation professionnelle.
- Les thématiques de coopération sont alors très variées et relèvent aussi bien de la coopération économique et commerciale, de l'aménagement du territoire et du développement des moyens de transport que de la formation professionnelle. L'idée force est que le rôle de la frontière doit être réduit autant que faire se peut.

C. La coopération transfrontalière consulaire dans la crise (1973-1985)

- L'institutionnalisation de la coopération transfrontalière sur le Rhin supérieur par la signature de l'Accord de Bonn en 1975 marginalise considérablement le rôle des CCI.
- Le recul s'explique aussi par la crise économique. Elle conduit les pouvoirs publics à prôner des solutions nationales de sortie de crise. Elle provoque des conflits entre CCI autour des aménagements industriels sur le Rhin. Elle aggrave les difficultés de l'économie alsacienne par rapport à sa voisine du Bade-Wurtemberg et réduit son attractivité marquée par un accroissement des travailleurs frontaliers alsaciens s'employant en Allemagne ou en Suisse.
- Les années 1980 sont des années de relance de la coopération transfrontalière consulaire : les collaborations sont alors recentrées sur les entreprises ; les CCI jouent un rôle d'échanges d'informations et d'intermédiaires entre les entreprises et les institutions publiques des deux pays ; les CCI constituent des bases de données statistiques croisées (Alsace + Bade-Wurtemberg) ; elles facilitent les coopérations directes entre entreprises par la constitution de bourses de produits et de bourses technologiques destinées à promouvoir les transferts de technologie et les actions communes à l'étranger.

Au total, les CCI sont des acteurs essentiels de la coopération transfrontalière sur le Rhin supérieur même si leur action, trop peu connue, a souvent été éclipsée au profit d'autres acteurs, notamment après la signature du traité de Bonn en 1975.